

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ACCÉLÉRER LES PROJETS DE CONSTRUCTION - (N° 1041)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, supprimer les mots :

« ou de l'accession à la propriété des logements » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition du logement intermédiaire est excessivement large. Le texte vise des logements dont le prix de vente serait inférieur à celui de marché. Il s'agirait alors d'un produit qu'on peinerait à distinguer de l'accession sociale qui a été fortement soutenue dans la précédente législature.

Il est proposé de restreindre la définition du logement intermédiaire au seul logement locatif intermédiaire.